



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/406
S/18985
16 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 73, 131, 136 et 140 de la
liste préliminaire*

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 16 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 8 juin 1987 (A/42/330-S/18904), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les graves incidents et les violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais qui se sont produits les 7 et 10 juillet 1987, à partir du territoire afghan :

"Le 7 juillet 1987, à 5 h 30 (heure pakistanaise), plusieurs avions de chasse afghans ont pénétré dans l'espace aérien pakistanais et ont lâché cinq bombes sur le village de Gabrai, dans le district de Bajaur. A la suite de cette attaque, une femme, un homme et trois enfants ont été tués et deux hommes ont été blessés.

* A/42/50 et Corr.1.

Le 10 juillet 1987, entre 13 heures et 18 h 55 (heure pakistanaise), les forces armées afghanes ont tiré 20 salves d'artillerie sur la zone de Ghakhal, dans le district de Bajaur. A la suite de cette attaque, un enfant (de nationalité pakistanaise) a été tué."

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué le 16 juillet 1987 au Ministère des affaires étrangères d'Islamabad, et des protestations vigoureuses lui ont été adressées à propos de ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités afghanes que, si ces attaques se poursuivaient, c'est Kaboul qui porterait l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 31, 73, 131, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

